

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 du mois de février, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Denis GIACOMAZZI

| ELU (15 Mars 2020) | EN EXERCICE | PRESENT (Signature) | ABSENT EXCUSE | ABSENT | MANDATAIRE (Signature) |
|------------------------|----------------|------------------------|------------------|--------|---------------------------|
| ARROUET Stéphanie | Conseillère | | | | BAUDRY Katia |
| BAUDRY Katia | Conseillère | | | | |
| BUFFETEAU Annie | Conseillère | | | | |
| BUSQUE Romain | Démissionnaire | | | | |
| CAILLAUD Fabienne | Adjointe | | | | |
| DOTHEE Jean-Luc | Conseiller | | | | |
| DUCEPT Johann | Adjoint | | | | |
| FROUIN Eric | Conseiller | | | | |
| GABORIAU Adeline | Conseillère | | | | |
| GIACOMAZZI Denis | Adjoint | | | | |
| LIEVRE Daniel | Conseiller | | | | |
| MARSAUD Christia | Conseillère | | | | |
| NIOGRET Claire-Héloïse | Démissionnaire | | | | |
| PASQUIER Isabelle | Adjointe | | | | |
| RICHIER Philippe | Maire | | | | |
| 15 | 13 | 10 | 3 | | 1 |

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



ORDRE DU JOUR :

| | |
|---|----|
| APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE | 3 |
| DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT | 3 |
| I- PATRMOINE – VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL POUR L’INSTALLATION D’UN SALON DE COIFFURE | 4 |
| II- TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCES AMBULANTS..... | 7 |
| III- TARIF DU METRE LINEAIRE POUR LA MANIFESTATION DU MARCHÉ DES ARTISANS | 8 |
| IV- GRATUITE POUR UNE SORTIE ORGANISEE PAR LA RAMIPE | 9 |
| V- AVENANTS AU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES POUR LE LOT DESAMIANTAGE ET LE LOT GROS OEUVRE | 10 |
| VI- AUBERGE DU DONJON – DMANDE DE SUBVENTION A L’ETAT AU TITRE DE LA DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local) | 12 |
| VII- AUBERGE DU DONJON – MAITRISE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU RESTAURANT | 13 |
| VIII- AUBERGE DU DONJON – CONTRAT GAZ EN CITERNE AVEC VITOGAZ | 14 |
| IX- CAPTURE DES PIGEONS - DEVIS..... | 15 |
| X- VOYAGE A ORADOUR-SUR-GLANE – DEMANDE DE SUBVENTION..... | 17 |
| XI- PERSONNEL – INSTAURATION ET MODALITES D’EXERCICE DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL | 18 |
| XII- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC | 26 |
| QUESTIONS DIVERSES : | 26 |
| Point santé : | 26 |
| Point Tourisme : | 27 |
| Tarifs cantine dans le cas d’enfants positifs au Covid19..... | 28 |
| PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : | 30 |
| ANNEXES..... | 31 |

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur les procès-verbaux des séances du 5 novembre 2021 et du 10 décembre 2021.

Isabelle PASQUIER fait remarquer que pour le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2021, il n'est pas noté « unanimité » pour le résultat du vote concernant la création du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Concernant le conseil municipal du 5 novembre 2021, il n'est pas indiqué « l'unanimité » des votes à la page 155 concernant la modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétence « Crématorium » et page 158, concernant la délibération pour la fixation des tarifs de la salle des 3 Rives.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT

(DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

| | | | | | |
|----------------------------|--|----------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| DIA reçue le 02/02/2022 | Parcelles AC 47 - 205m ² AC 343 - 208m ² | Le Bourg | Surface habitable 80m ² | Décision Renonciation | Signée le 02/02/2022 |
|----------------------------|--|----------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

| Date | Tiers | Nature | Montant TTC |
|------------|----------------|---------------------------------|-------------|
| 20/12/2021 | VENDEE GRAVURE | Plaques Donjon Jardin médiéval | 6221,16 € |
| 01/09/2021 | PLOMBEO | Sonde chauffage Périscolaire | 742,37€ |
| 18/01/2022 | SELF SIGNAL | Panonceaux signalisation | 100,80€ |
| 18/01/2022 | SELF SIGNAL | Panneaux lieux-dits | 609,59€ |
| 20/01/2022 | APAVE | Diagnostic accessibilité donjon | 756€ |

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



| | | | |
|------------|----------------------|---|----------|
| 24/01/2022 | APS SOLUTIONS | Ordinateur portable Mairie | 1416€ |
| 24/01/2022 | PEPINIERES DU BOCAGE | Plantations cimetièrè | 1628€ |
| 26/11/2021 | ADC PEINTURE | Travaux de peinture sur grilles cimetièrè | 1995,60€ |
| 26/11/2021 | ADC PEINTURE | Travaux de peinture cimetièrè | 477,6€ |
| 26/11/2021 | SBMS | Dépose portail cimetièrè | 4492,05€ |
| 04/02/2022 | E-MAIDIAG | Diagnostic amiante auberge du donjon | 2088€ |

I- PATRMOINE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE

VU

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines". Les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Les collectivités territoriales peuvent, cependant, consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivants du CGCT.

CONSIDERANT

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AD 554 d'une surface de 246 m² et situé dans la zone UA du PLU, rue Georges Clémenceau. Ce bien n'est pas affecté au service public, et ne fait donc pas partie du domaine public. Par voie de conséquence, il est proposé de vendre ce terrain qui n'a pas trouvé d'utilité publique.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Denis GIACOMAZZI ajoute qu'un périmètre de sécurité autour des bouteilles de gaz devra être respecté (sur 1,50 ou 2 mètres), ce qui réduira la surface de la parcelle vendue.

Johann DUCEPT demande si les bouteilles de gaz resteront bien là où elles sont actuellement.

Denis GIACOMAZZI répond à l'affirmative. Il ajoute que compte tenu des capacités des bouteilles de gaz (13 kg), un périmètre sera demandé, mais moindre car la quantité ne classe pas le site comme "dangereux".

Philippe RICHIER explique que l'objet de cette délibération est pour le moment de décider du prix de vente, et de décider du partage des frais de géomètre. Il précise que les frais de géomètre sont estimés à 1165 euros HT et 1398 euros TTC. Il pense que le prix doit être d'une dizaine d'euros et demande aux conseillers leurs avis.

Eric FROUIN demande si le permis d'aménager est compris dans le devis car sinon il faut ajouter 500 euros.

Philippe RICHIER répond qu'il demandera au géomètre.

Les conseillers municipaux demandent au Maire le prix de vente du terrain de la pharmacie.

Philippe RICHIER répond 31,63 euros du m².

Johann DUCEPT demande ce qui justifie une différence de prix de vente du terrain pour la pharmacie et celui du futur salon de coiffure ?

Philippe RICHIER explique que les VRD seront pris en charge par la coiffeuse contrairement à la pharmacie à l'époque.

Johann DUCEPT demande si les bornes électriques du SYDEV seront déplacées.

Philippe RICHIER répond qu'elles ne bougeront pas car il y a la place.

Isabelle PASQUIER explique qu'on peut voter sur le principe de la vente du terrain pour commencer et on décidera plus tard du prix de vente.

Johann DUCEPT demande à voter à bulletin secret. Les autres conseillers sont d'accord

Résultat du vote

OUI : 10

BLANC : 1

ABSTENTION : 1

Johann DUCEPT fait remarquer que la vitrine sera un peu éloignée de la route

Isabelle PASQUIER fait remarquer que la commune pourrait lui vendre une partie du terrain pour en garder une partie pour l'entretien

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Johann DUCEPT fait remarquer qu'il n'y aura plus de place de parking pour le commerce

Fabienne CAILLAUD fait remarquer qu'il faudrait laisser une bande sur le côté de la parcelle afin de continuer à faire l'entretien : une convention de servitude pourrait être faite et notée dans l'acte notarié

Johann DUCEPT ne comprend pas ce qui justifie une différence de prix entre la parcelle de la pharmacie et celle de la coiffeuse.

Philippe RICHIER explique que le prix vendu à la pharmacie correspondait à 31,63 euros le m², mais sans de travaux VRD. Du coup, ces travaux seraient à la charge de la coiffeuse.

Johann DUCEPT pense que ça sera compliqué de justifier ce prix à la coiffeuse.

Johann DUCEPT et Katia BAUDRY pensent qu'il faudrait au préalable demander des devis pour savoir le coût VRD, ensuite on pourra décider du prix de vente à la coiffeuse.

Philippe RICHIER clôt le débat en décidant que ce point est reporté au conseil municipal du 18 février prochain.

II- TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES COMMERCES AMBULANTS

D2022-02-001

VU

Les articles [L. 2122-1 à 2122-4](#) du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Les articles [L. 2125-1 à L. 2125-6](#) du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une **redevance**, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

CONSIDERANT

Afin de dynamiser la commune et de soutenir l'activité des commerçants ambulants, le Maire propose au conseil municipal de baisser le tarif des droits de stationnement qui est aujourd'hui de 15 euros par mois. Comme il n'est pas possible de voter la

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



gratuité réglementairement, il est proposé de porter le tarif à 1 euro par mois l'emplacement.

PROPOSITION DU MAIRE

- Abroge la ligne 1 de la délibération D2020-11-02 du conseil municipal du 20/11/2020 : « Droit de place (commerces ambulants) : 15,00 €/mois »
- Fixer le nouveau tarif du droit de place (commerces ambulants) à 1 € par mois

DEBAT :

M. GIACOMAZZI Denis explique qu'il s'agit de soutenir les commerçants ambulants sachant que beaucoup de communes aux alentours ont baissé les tarifs.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III- TARIF DU METRE LINEAIRE POUR LA MANIFESTATION DU MARCHE DES ARTISANS

D2022-02-002

VU

Les articles [L. 2122-1 à 2122-4](#) du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Les articles [L. 2125-1 à L. 2125-6](#) du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une **redevance**, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

CONSIDERANT

La commune prévoit d'organiser un marché le 17 septembre prochain dans l'objectif de rassembler des artisans. Afin d'organiser cette manifestation, il convient de fixer

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



le mètre linéaire pour les commerçants ambulants. Il est proposé de fixer le prix à 2 euros le mètre linéaire.

PROPOSITION DU MAIRE

- Fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 2 euros le mètre linéaire pour les commerçants ambulants

DEBAT :

Denis GIACOMAZZI explique que cet événement est organisé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine dans la basse-cour du donjon, et uniquement avec des artisans créateurs, si possible locaux.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV- GRATUITE POUR UNE SORTIE ORGANISEE PAR LA RAMIPE

VU

Les articles [L. 2122-1 à 2122-4](#) du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Les articles [L. 2125-1 à L. 2125-6](#) du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une **redevance**, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

CONSIDERANT

Une matinée d'éveil est organisée par le Réseau d'Assistantes Maternelles et d'Information Petite Enfance en juin prochain pour la découverte du jardin médiéval. Le Maire et adjoints proposent la gratuité pour ce groupe.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



PROPOSITION DU MAIRE

- Décider de la gratuité de cette sortie

DEBAT :

Annie BUFFETEAU demande combien de temps durera la sortie pour les enfants

Denis GIACOMAZZI répond environ 2 heures. Il précise que c'est gratuit exceptionnellement cette année et que l'année prochaine, on avisera. La demande a été faite par Mme LEBOEUF.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V- AVENANTS AU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES POUR LE LOT DESAMIANTAGE ET LE LOT GROS OEUVRE

D2022-02-003

VU

la délibération 2021-05-07 concernant l'attribution des lots 1, 2, 5, 6 et 8,

CONSIDERANT

Les travaux de la salle des fêtes avancent et des modifications doivent être validées.

En effet, pour le lot Désamiantage de l'entreprise CTCV, un bâchage provisoire doit être posé entre les interventions de désamiantage (dépose de la couverture amiantée) et la pose de la nouvelle couverture par le lot 3 Couverture Zinguerie.

Pour le lot Gros œuvre de l'entreprise R2B2, les modifications entraînent moins de travaux : reprise de fondations, fourniture de gravillons, reprise béton désactivé, suppressions d'avaloirs, démolition de carrelage, démolition du puit de jour du bar, démolition du plafond de la cuisine.



PROPOSITION DU MAIRE

- **Lot 1 Désamiantage par CTCV : accepter l'avenant à l'acte d'engagement ci-joint pour une hausse de 3471,60 euros HT et autoriser à le signer**
% d'écart introduit par l'avenant : + 19,30 %
Montant initial du marché : 17 990 euros HT
Nouveau montant du marché : 21 461,60 euros HT

VOIR ANNEXE 1

- **Lot 2 Gros œuvre par R2B2 : accepter l'avenant à l'acte d'engagement ci-joint pour une baisse de 5274,69 euros HT et autoriser à le signer**
% d'écart introduit par l'avenant : - 10,40 %
Montant initial du marché : 50 712,60 euros HT
Nouveau montant du marché : 45 437,91 euros HT

VOIR ANNEXE 2

DEBAT :

Isabelle PASQUIER demande pourquoi des travaux ont été retirés au lot 2 Gros œuvre

Philippe RICHIER explique que la diminution des travaux a été préconisée par le Maître d'œuvre qui suit de près le déroulement du chantier avec les entreprises.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



VI- AUBERGE DU DONJON – DMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

D2022-02-004

VU

L'article L2334-42,

Il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

CONSIDERANT

Suite à l'acquisition de la maison au 28 rue de la Poste afin de créer un restaurant, il est nécessaire d'acquérir du matériel de cuisine. Pour cela, il est possible de demander une subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2022.



PROPOSITION DU MAIRE

- Demander à l'Etat une subvention de 14189,08 euros au titre de la DSIL 2022

Approuve le plan de financement suivant :
Coût des travaux : 47296,95 euros HT
Subvention demandée : 14189,08 (30%)
Reste à charge : 33107,87 euros

DEBAT :

Denis GIACOMAZZI explique qu'il s'agit de demander une subvention à l'Etat.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII- AUBERGE DU DONJON – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU RESTAURANT

D2022-02-005

VU

La délibération 2020-06-01 relative aux délégations du conseil municipal au Maire pendant la durée du mandat limitant à 8000 euros HT la signature des marchés de services,

CONSIDERANT

Suite à l'acquisition de la maison au 28 rue de la Poste afin de créer un restaurant, un maître d'œuvre, ABC d'architecture é été sollicité afin d'assister la commune dans la définition des travaux à réaliser.

Le coût serait de 12 000 euros HT pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), ainsi que le suivi et la réception des travaux + un bureau d'étude Fluides et un économiste

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ABC (conception) : 7895,90 euros HT

BATEL (bureau d'étude Fluides) : 2370 euros HT

BALLINI (Economiste) : 1734,10 euros HT

PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver l'acte d'engagement ci-joint pour un montant de 12 000 euros HT et autoriser à le signer

VOIR ANNEXE 3

DEBAT :

Denis GIACOMAZZI explique que les futurs gérants souhaitent s'installer au premier étage du restaurant. C'est possible dans la mesure où il y a un plancher coupe-feu à l'étage.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIII- AUBERGE DU DONJON – CONTRAT GAZ EN CITERNE AVEC VITOGAZ

D2022-02-006

VU

La délibération 2020-06-01,

CONSIDERANT

Suite à l'acquisition de la maison au 28 rue de la Poste afin de créer un restaurant, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de prévoir un contrat au gaz en citerne, notamment BUTAGAZ et VITOGAZ.

L'entreprise VITOGAZ a proposé à la commune une offre intéressante :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



891,30 euros HT la tonne pour une consommation de 1 à 2 tonnes par an et
831,30 euros HT la tonne pour une consommation de 2 à 6 tonnes par an.

La mise en place est à la charge de la commune.

Le contrat d'entretien est de 85 euros HT par an et

la consigne de 200 euros TTC pour toute la durée du contrat de 5 ans.

L'entreprise VITOGAZ propose un tarif intéressant car négocie les tarifs avec l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

La consommation estimée du restaurant est de 2,5 tonnes, donc le tarif retenu est de 831 euros HT

Par conséquent, le coût HT sur la durée du contrat (5 ans) est de 10 387,5 euros.

PROPOSITION DU MAIRE

- D'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et de lui verser une cotisation annuelle de 56€

- De retenir l'entreprise VITOGAZ dans les conditions mentionnées du contrat joint en annexe et autoriser à le signer

VOIR ANNEXE 4

DEBAT :

Johann DUCEPT demande si la commune a le droit de facturer le gaz au locataire

Philippe RICHIER répond que ça entre dans les charges. Ça sera renseigné dans le bail.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX- CAPTURE DES PIGEONS - DEVIS

Beaucoup de pigeons détériorent le patrimoine bâti, ce qui est un problème pour les habitants. L'entreprise Cappigeon propose d'installer des pièges afin de les capturer selon 3 formules différentes :

VOIR ANNEXE 5

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



- 900 euros HT : Installation de 20 cages individuelle à capture pour 1 mois de maintenance dans l'année, comprenant 2 passages par semaine.
- 1650 euros HT : Installation de 20 cages individuelle à capture pour 2 mois de maintenance dans l'année, comprenant 2 passages par semaine.
- 2350 euros : Installation de 20 cages individuelle à capture pour 3 mois de maintenance dans l'année, comprenant 2 passages par semaine.

PROPOSITION DU MAIRE

- De retenir une des trois formules

DEBAT :

Annie BUFFETEAU demande si la stérilisation des pigeons n'est pas la solution

Denis GIACOMAZZI explique que cette méthode n'est pas adaptée en zone rurale. Au 30 avril 2021, 135 pigeons ont été capturés. L'idée est de continuer sur la partie donjon et sacristie.

Isabelle PASQUIER n'est pas d'accord pour la capture. Il conviendrait plutôt de donner une subvention aux chasseurs pour qu'ils achètent des cages.

Philippe RICHIER n'est pas d'accord car il ne veut pas de tir de pigeon dans les agglomérations

Denis GIACOMAZZI fait remarquer que c'est difficile pour les agents de la commune de nettoyer la tour de ronde du donjon et que la capture permet au moins de limiter les dégradations.

Johann DUCEPT demande si on ne peut pas acheter des cages pour les chasseurs

Denis GIACOMAZZI fait remarquer que ce n'est pas sûr que les chasseurs viennent tous les jours

Annie BUFFETEAU demande si la pose de filets sur le donjon ne pourrait pas être une solution.

Denis GIACOMAZZI répond que ça paraît une solution difficile pour le tourisme

Philippe RICHIER conclue que la commune achètera des cages et une subvention sera donnée aux chasseurs afin qu'ils les capturent.

Le conseil municipal approuve cette proposition.



X- VOYAGE A ORADOUR-SUR-GLANE – DEMANDE DE SUBVENTION

D2022-02-007

CONSIDERANT

L'Union des Anciens Combattants organise une sortie à Oradour-sur-Glane le mercredi 4 mai 2022 pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées du territoire pour la commémoration de la Seconde Guerre Mondiale.

Une participation de la commune est sollicitée afin de financer en partie ce voyage.

PROPOSITION DU MAIRE

- De verser une subvention à l'Association des Anciens Combattants de 30 euros par enfant inscrit à la sortie et scolarisé dans une des deux écoles de la commune

DEBAT :

Denis GIACOMAZZI explique que cette sortie concerne les CM2. Les inscriptions se feront sur la base du volontariat. Soixante places sont prévues. Comme la Seconde Guerre Mondiale n'est pas au programme scolaire, l'Inspection d'Académie refuse que cette sortie se fasse sur le temps scolaire. Pour autant, quatre enseignants, présidents d'associations participeront à la sortie. Pour le moment, le coût de la sortie n'est pas arrêté car des devis sont en attente et les inscriptions ne sont pas terminées. Toutefois, par principe, une participation fixe de 1 ou 2 euros sera demandée aux parents. Au vu des premiers devis reçus, le coût par élève sera de 25 à 30 euros incluant le pique-nique. Pour le moment, 15 enfants scolarisés dans une des deux écoles de Bazoges sont inscrits. Cette sortie implique quatre écoles (dont Monsireigne et le Tallud Ste Gemme) et trois communes.

Annie BUFFETEAU demande si cette sortie ne sera pas "traumatisante" pour les enfants.

Denis GIACOMAZZI répond que cette sortie est organisée avec l'appui des enseignants même si elle ne se fait pas dans le cadre scolaire. De plus, le site d'Oradour-sur-Glane a beaucoup évolué ces dernières années. L'effet "musée" a été travaillé ce qui rend le site moins oppressant qu'au tout début de l'ouverture au public.



RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**XI- PERSONNEL – INSTAURATION ET MODALITES D’EXERCICE
DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL**

VU

Vu l’article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l’article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d’une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l’arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l’allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l’accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail en date du 13 juillet 2021,



Vu le débat en séance du comité technique en date du

Vu l'avis du comité technique en date du

CONSIDERANT

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité (ou l'établissement), ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés ci-dessous.

1. Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents suivants avec une ancienneté de 6 mois :

- **Fonctionnaires stagiaires et titulaires,**
- **Contractuels de droit public et de droit privé,**
- **Apprentis majeurs**

L'accès au télétravail des apprentis doit être organisé et les modalités doivent être précisées dans le contrat d'apprentissage ou la convention de stage.

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles.



L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Il s'agit d'un régime distinct, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité.

L'instruction des demandes se fait à un rythme régulier :

- **au fur et à mesure du dépôt des demandes**

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

3. Détermination des activités éligibles au télétravail

A noter : la détermination des activités éligibles ne constitue pas une approche par métier. En effet, un métier a priori non télétravaillable peut le devenir à raison d'un jour ou d'une demi-journée par semaine, dès lors que l'on parvient à identifier un volume suffisant de tâches télétravaillables et que celles-ci peuvent être regroupées.

Plusieurs méthodes peuvent être retenues pour déterminer les activités éligibles au télétravail (cf. fiche conseils accessible sur notre site internet, dans la rubrique Conseil en organisation).



4. Quotités autorisées

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à trois jours par semaine pour un agent à temps plein, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

- Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 2

5. Prise en compte des agents en situations particulières

Pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant)

Il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient. L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

S'agissant des femmes enceintes, l'autorisation pourra être donnée sans avis préalable du médecin du travail.

Un agent en situation de proche aidant est autorisé à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaire.

6. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- Le télétravail est mis en place pour une durée d'un an maximum

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses fonctions en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

7. Réversibilité du télétravail

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance doit être respecté :



- deux mois

Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable.

Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois.

L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service

Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce/ces jour(s) de télétravail qui lui avait été accordé.

8. Modalités de télétravail

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- Le télétravail est organisé
- au domicile de l'agent,

Un agent peut bénéficier pour une même autorisation de ces différentes possibilités.

La ou les localisations du ou des lieux de télétravail sont des éléments de l'autorisation de télétravail transmise à l'employeur.

9. Fourniture des moyens matériels



Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

- L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :
- Ordinateur portable ;
- Messagerie professionnelle ;
- Logiciels et applications métiers indispensables à l'exercice des fonctions ...

Le matériel informatique peut être amené à évoluer en fonction des progrès technologiques et des coûts des différentes solutions à la disposition de la collectivité (ou l'établissement).

10. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique et le service Systèmes d'information s'il en existe un dans la collectivité) en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.



11. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail, notamment celles relatives à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent aux agents en télétravail.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Les informations relatives aux modalités d'organisation, de contrôle et de comptabilisation du temps de travail et aux droits et obligations en matière de temps de travail sont annexées à l'autorisation de télétravail.

Le droit à la déconnexion :

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Les agents seront disponibles sur leurs horaires de travail.

12. Accidents de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.);



- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

13. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le CHSCT peut opérer des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Si l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé (article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

L'assistant de prévention sera compétent pour effectuer la visite avec un délai de prévenance de 2 jours

13. Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées dans les locaux de l'employeur.

La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance en cas de besoin.

PROPOSITION DU MAIRE :

- **D'INSTAURER LE** télétravail au sein de la collectivité à compter **du 15/02/2022**
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail détaillés ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

DÉBAT :

La rétribution financière pour dédommager l'agent en télétravail n'est pas retenue par le conseil municipal compte tenu des économies d'essence.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Cette délibération est un projet de délibération. Elle passera au Comité Technique du Centre de Gestion puisque sa saisine est obligatoire.

RÉSULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XII- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Voir diaporama

VOIR ANNEXE 6

QUESTIONS DIVERSES :

Tour des adjoints :

Exposé de Denis GIACOMAZZI :

Point santé :

Voir diaporama

VOIR ANNEXE 7

Il s'agit d'un projet sur la communauté de communes impliquant la commune : projet de santé communal au contrat local de santé avec la CC jusqu'à 2030. L'objectif est d'avoir 3 médecins à La Châtaigneraie (une infirmière coordinatrice, 3 infirmières praticiennes avancées, 1 infirmière médico-psychologique, 2 sage-femmes et 1 orthophoniste, 1 secrétaire médical avec une présence physique.

Concernant Saint Pierre-du-Chemin : 2 médecins et une infirmière en pratique avancée, et un secrétaire médical en distanciel

Mouilleron-Saint-Germain : 2 médecins avec 1 infirmière assistante, et 1 infirmière en pratique avancée. Le secrétariat se fera à La Châtaigneraie. 1 sage-femme dépendant de la Châtaigneraie.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Concernant Bazoges, il y a 3 bureaux. Il s'agit de créer un pôle santé où les médecins travaillent en étroite collaboration avec la pharmacie. 2 médecins attendus qui ont signé un engagement de principe : Docteur FOUILLET et Mme THIERRY. Il est vrai que la qualité du local et la gratuité du loyer a attiré ces médecins. Les baux commencent le 18 février prochain. Ils travailleront 6 jours sur 7.

Concernant la construction du pôle santé, la communauté de communes participe à hauteur de 80%.

Isabelle PASQUIER demande si un kinésithérapeute est prévu.

Denis GIACOMAZZI répond que pas pour l'instant.

Point Tourisme :

Label "Qualité Tourisme" :

L'objectif est de se démarquer des autres sites comme le château de Sigournais, Saint-Mesmin, Tiffauges afin de fidéliser la clientèle. Les sujets traités sont : site Internet / services Internet / Ecoute-client. Par ailleurs, un équivalent temps plein est en réflexion entre la commune et l'Office de Tourisme.

Entretien du Jardin médiéval suite au départ d'un agent technique :

Suite au départ de Bruno MICHELON, une réflexion est menée pour ne pas perdre le label "Jardin remarquable". En effet, à court terme, afin de maintenir l'ouverture au public au printemps prochain, une "brigade verte" (bénévoles) pourrait être mise en place. Une réflexion est à mener, notamment avec le jardin de Mouilleron : voir si l'agent en charge du jardin ne pourrait pas être mutualisé avec à Bazoges.

Projet sur l'accessibilité du donjon :

Suite à la réunion du jeudi 3 février dernier avec Mme Guignard, adjointe à l'Architecte des Bâtiments de France de Vendée, le CAUE (qualité paysagère et architecturale), Vendée Expansion (Accessibilité) et Géouest (cabinet élaborant les plans), l'ABF a rappelé que les derniers projets retoqués ne respectaient pas la préservation du site de la "cour du château". Les projets précédents créaient un chemin/allée de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au donjon, faisant oublier la cour du château. D'ailleurs, la délimitation d'espaces privés dans la cour comme la haie végétale devant la maison acquis par la commune et un muret devant une maison privée "réduit" et "transforme" progressivement la cour du château en une "allée".

De ce constat, il est apparu que la simple question de l'accessibilité ne pouvait être traitée seule. Une réflexion plus globale est à étayer, notamment en décidant d'un

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



périmètre d'étude. Il est apparu que le périmètre de la motte castrale est pertinent (le site ceint par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de la Poste). Toutefois, ce projet s'étalera sur plusieurs années d'où la division de ce périmètre en plusieurs phases (d'abord la cour du château et le donjon, ensuite les douves et les abords de l'église). Des subventions auprès de la DRAC et la Région pourront être demandées au titre de l'année 2023 une fois que le maître d'œuvre aura été retenu.

Réparation des cloches de l'église :

Un devis de l'entreprise Bodet indique un coût de 17 000 euros. 65% des réparations pourraient être pris en charge par le Département par le biais d'une subvention.

Exposé d'Isabelle PASQUIER : Affaires scolaires et Jeunesse

Tarifs cantine dans le cas d'enfants positifs au Covid19

D2022-02-008

VU

Les articles L. 2122-1 à 2122-4 du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une **redevance**, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

CONSIDERANT

Du fait de l'augmentation des enfants positifs au Covid, les parents ont questionné le Maire et adjoints sur la facturation des repas non pris par leur enfant du fait de leur absence. Par ailleurs, à l'école publique, les enseignants ont demandé à ce que les enfants ne viennent pas à l'école si un des membres du foyer est positif alors que le protocole ne le prévoit pas. Cette situation amène à donner une réponse aux parents pour la prochaine facturation.



PROPOSITION :

- Si fermeture de classe : repas non facturé aux familles
- Si absence car enfant positif : 1 jour de carence mais justificatif de positivité à fournir (test ou attestation sur l'honneur)
- Pour les fratries : cas positif au sein du foyer familial : pas de prise en charge car le règlement intérieur prévoit la possibilité de venir chercher le repas des enfants.

DÉBAT :

Philippe RICHIER et Katia BAUDRY pensent que la commune n'a pas à donner la gratuité des repas des enfants non positifs au Covid même s'ils font partie de la même fratrie. La commune doit s'en tenir au protocole sanitaire.

RESULTAT DU VOTE : Scrutin ordinaire

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Exposé de Johann DUCEPT : Voirie / Espaces Verts

- **Plantation des mini mottes au cimetière**
- **Peinture des portails au cimetière**
- **Compte-rendu d'une réunion du SIVOM** : Utilisation du matériel (820 heures pour 2021), la pelle (140 heures), le tracteur (130 heures)
Changement du VSV à prévoir pour 180 000 euros HT
Mise à disposition d'un agent sur la commune : 300 heures en 2021
- **Broyage des accotements** : une réflexion est à mener sur la fréquence du passage. Certains passages se font à intervalle très régulier et la question est de savoir s'il faut maintenir cette fréquence.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Eric FROUIN pense qu'il faut maintenir cette fréquence de passage car ça évite la repousse trop rapidement.

Isabelle PASQUIER pense que ce n'est pas judicieux de repasser au même endroit sur un laps de temps aussi court. De plus, le prix de l'essence est élevé, ce qui est à prendre en considération. Pour autant, elle ajoute qu'elle n'a pas toutes les données du problème.

Joahnn DUCEPT termine en expliquant qu'il reste ouvert à une modification du passage du broyeur.

Exposé de Fabienne CAILLAUD : Bâtiments / Espaces Verts

Ecole publique :

Remise en état (bouchage des trous) du sol amortissant autour du toboggan : devis de 2140 euros

L'entreprise PELLETREAU va intervenir pour remplacer les déclencheurs d'incendie qui ne fonctionnent plus : devis de 858,56 euros

Salle des Trois Rives :

Il convient de se décider sur le choix des couleurs des salles à l'intérieur.

Signalétique : une réflexion est à mener sur le nom de chaque salle : le terme salle-bar et salle des fêtes. Toute proposition est la bienvenue.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Vendredi 18 Février 2022 à 20h00
- Vendredi 25 Mars 2022 à 20h00



ANNEXES

1) Avenant 1 du lot 1 Désamiantage CTCV Rénovation énergétique de la salle des fêtes

2) Avenant 1 du lot 2 Gros œuvre R2B2 Rénovation énergétique de la salle des fêtes

3) Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'auberge du donjon

4) Marché public relatif au contrat de gaz en citerne pour l'auberge du donjon





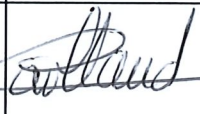
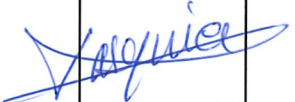




5) Devis pour la capture des pigeons de CAPPIGEON

6) Diaporama relatif au groupement de commandes concernant l'assainissement collectif

7) Diaporama relatif au pôle santé

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2022

À 20H00

| | | | | | |
|-----------|---------------|--|------------|----------|---|
| ARROUET | Stéphani e | <i>Per van</i> <i>13 AUDRY</i> <i>Katia</i> <i>Absente excusée</i> | GABORIAU | Adeline |  |
| BAUDRY | Katia |  | GIACOMAZZI | Denis |  |
| BUFFETEAU | Annie |  | LIEVRE | Daniel | <i>Absent excusé</i> |
| CAILLAUD | Fabienne |  | MARSAUD | Christia |  |
| DOTHÉE | Jean-Luc | <i>Absent excusé</i> | PASQUIER | Isabelle |  |
| DUCEPT | Johann |  | RICHIER | Philippe |  |
| FROUIN | Éric |  | | |  |